

Dossier de demande de subvention CCAPV FONCTIONNEMENT

2025

Dossier à nous retourner dernier délai le :

28 FEVRIER 2025

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement refusé

Nom de l'association :							
• 1 ^{ère} demande							
● Renouvellement□							
☐ Montant de la subvention CCAPV accordée en 2024							
☐ Montant de la subvention CCAPV demandée pour 2025							

En raison des principes légaux d'exclusivité et de spécificité qui régissent les relations au sein du bloc communal, un même objet associatif ne peut pas être financé à la fois par une Commune et son Intercommunalité.

Nous appelons particulièrement votre vigilance sur ce point.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Vous trouverez dans ce dossier : (à remplir)

- ▲ la présentation de votre association (page 3)
- ▲ la présentation de l'action pour 2025 (page 4 & 5)
- ▲ la fiche synthétique (page 6)
- ▲ résultats financiers (page 7)
- ▲ l'attestation sur l'honneur (page 8)

Liste des pièces obligatoires à joindre

Attention, tout dossier incomplet ne pourra être examiné

Merci d'indiquer par une croix les documents obligatoires transmis avec le dossier de subvention

□ <u>Un relevé d'identité bancaire</u> : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il
s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
☐ <u>Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale</u>
☐ <u>Une attestation d'assurance</u>
☐ <u>Le compte de résultat</u> : signés par le trésorier et le président
☐ <u>le bilan de l'association de l'année 2024</u> : signés par le trésorier et le président
☐ <u>Le budget prévisionnel 2025</u> : équilibré et signé par le trésorier et le président
☐ <u>Pour les associations conventionnées</u> : le bilan financier
- « certifié conforme par un vérificateur de comptes » pour les subventions comprises entre 5000 et 23 000 €
- ou « certifié conforme par un commissaire aux comptes » pour les subventions supérieures à 23 000 €
☐ <u>Copie des statuts</u> (si modification)
☐ Copie de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Sigle	e de l'associa	ation :						
Adr	esse du sièg	e social :						
Cod	e postal :		Commune :					
Télé	phone:							
Ema	ail de l'assoc	iation:						
Site	internet de	l'association	:					
Asso	ociation loi 1	1 901 : [] Oui	□ Non				
Nun	néro de SIRE	T :						
Date	e de création	n :						
Nun	néro d'enreg	gistrement et	date de parutio	on au JO :				
Le i	représenta	ant légal (le	/la Présiden	t(e). ou autr	e personne d	lésignée par	les statuts :	
			dossier au se					
							_	
	nposition du							
	rétaire :							
Secr	rétaire adjoir	nt(e) :						
	sorier(e) :	` '						
	sorier(e) adjo	oint(e) :						
Mer	mbres :							
NOI	MRRE TOTAL	. D'ADHÉREN	TC ·		en 2024 :			
	ARTITION :	D ADITEREN	13.		CH 2024			
	Effectif	Effectif	TOTAL	Effectif	Effectif	TOTAL	EFFECTIF	
	0 – 11 ans	12 – 18 ans	- de 18 ans	+18 ans	+ 65 ans	+ 18 ans	TOTAL	
N/a:	ntont do l'od	lhásian annu	elle :					_
IVIOI	illant de i au	illesion allilu	:iie		••			
	ne partie de	l'adhésion es	t reversée à un	e fédération, e	n indiquer le mo	ontant :		
Si u		ernière assem	blée générale :					
	e de votre de			. = .	aunal 🏻 Dánast	emental FIRA	gional 🗖 Nationa	ı
Date		a l'accociatio	n · D Communa	ntarcama		emental LIKA	ennar i rivaliona	
Date		e l'associatio	n : □ Communa	al ⊔ Intercomn	пипат 🗖 Берагі	ementar – Ne	5.0.1a. — 11a.1o.1a	•

Présentation de l'action pour 2025 ☐ Nouvelle ☐ Renouvellement Intitulé: Objectifs: **Description:** Bénéficiaires: Territoire concerné : Prestations en nature de la part de la CCAPV (locaux, matériel, service, etc...): Evaluation (indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus) :

 □ Prêt de matériel / mise à disposition : □ Autre (à préciser): 	- L'association bénéficie-t-elle de prestations en nature de la part de la CCAPV ? (Mise à disposition de locaux, de matériel, de service, etc) :
□ Autre (à préciser): - Participation à la vie locale : indiquer les actions de votre association qui participent à l'animation de la vie du territoire soit en tant qu'organisateur, soit en tant que participant : - Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	☐ Créneaux gymnase (jours et horaires) :
- Participation à la vie locale : indiquer les actions de votre association qui participent à l'animation de la vie du territoire soit en tant qu'organisateur, soit en tant que participant : - Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	☐ Prêt de matériel / mise à disposition :
en tant qu'organisateur, soit en tant que participant : - Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	☐ Autre (à préciser):
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité):	- Participation à la vie locale : indiquer les actions de votre association qui participent à l'animation de la vie du territoire soit
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	en tant qu'organisateur, soit en tant que participant.
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité):	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :	
	Duise ou compte de Vancius au continu Vaccasistica (acetica des déchets el ciu des cutils de communication acetilité).
	- Prise en compte de l'environnement par l'association (gestion des déchets, choix des outils de communication, mobilité) :

Fiche Synthétique

ACTIVITE :							
ORGANISATEUR : PARTENARIAT:				Fédération			
Type d'activité Nouvelle Reconduite Capacité d'accueil maximum par séance :				Qualification de l'intervenant ☐ Intervenant extérieur rémunéré ☐ Salarié de l'association ☐ Bénévole			
VOLUME ET REPARTITI	ON DE L'ACTIV	/ITE					
DATE DE DEBUT :		LA SEMAINE :			VOLUME HORAIRE ANNUEL TO	OTAL :	
DATE DE FIN :	LIEU ET HOR	AIRES :			PARTICIPATION FINANCIERE PAR	ADHERENT :	
Nombre de participants	0/11 ans	12/18 ans 18	ans et +	+ 65 ans	TOTAL GLOBAL		
DESCRIPTIF DE L'ACTIV	ITE						
OBJECTIF(s) DE L'ACTIV	/ITE ·						
ACTIONS MISES EN ŒU	JVRE :						
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION							
DEPENSES		EUROS	(ttc) RE	CETTES		EUROS (ttc)	
Rémunérations des inte	ervenants		CCA	APV			
Achat de matériel (hors investissement)			Соі	mmune			
Transports			Far	nilles			
Assurance / Licences			Aut	tofinancement			
Autres (à préciser)			Au	res (à préciser)			

Résultats Financiers

Pour toute demande de subvention, il sera obligatoirement joint au dossier le compte de résultat (selon modèle ci-dessous adapté à vos activités) + bilan, <u>certifiés conformes du dernier exercice connu</u>, ainsi que le budget prévisionnel.

	DÉPENSES		RECETTES				
Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel	Nature	Dernier exercice connu	Budget prévisionnel		
Déficit antérieur reporté			Report exercice précédent				
Frais généraux, administratifs et de fonctionnement : - Cotisations - Courrier - Téléphone - Fournitures Bureau			Subventions Etat Région Département CCAPV				
- Déplacement - Autre			Commune(s) - Autres :				
Locaux - Loyer - Eau, électricité, chauffage - Petit entretien, nettoyage - Autre			Recettes manifestations				
Achat de matériel & petits équipements							
Rémunération intermédiaires et honoraires			Cotisations				
Primes d'assurances Dépenses Manifestations			Recettes diverses : sponsors, publicité				
Frais de déplacements Frais de personnel - Salaires nets - charges sociales			Produits financiers : Intérêts, livrets				
Dépenses diverses							
TOTAUX			TOTAUX				
EXCEDENT			DEFICIT				

Subvention sollicitée pour l'année 2025 : euros

Le Président cachet de l'association Le Trésorier

(Noms en lettres capitales, suivi de la mention "Certifié sur l'honneur sincère et véritable" + signature)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

le soussigné (nom et prénom) : Président(e) de l'association,
- certifie la véracité des informations contenues dans le présent dossier,
 certifie que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
 m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi dans les six mois suivants la fin de l'action du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la CCAPV tous livres et pièces comptables,
 certifie que le projet, objet de la présente demande de subvention, n'a pas commencé avant le dépôt de la présente demande.
A, le
Le/La Président(e),

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la <u>loi n° 2021-1109 du 24 août 2021</u> confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles <u>10-1</u> et <u>25-1</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Le/La Président(e),

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

A	.le	20
	, · - ·····	